



REUNION LABEL

25 Novembre 2008

Présents :

Ecole N Cap2, Ecole Xabi Jourdes, Capbreton SC, Bidarteko SC, La Vague Basque, Ecole de Surf les Estagnots, Hossegor SC, Ecole de Surf Cap Ferret, Authentique Ecole de Surf, Max Respect St Girons, Soulac SC, Big Mama Ecole de Surf, L'Agréou Ecole de Surf, Onaka Ecole de Surf, Surf Univers, Aloha Ecole de Surf, Aquitaine Découverte, UCPA Port d'Albret, Artha SC, Ecole des Vagues, La Vigie Ecole de Surf, Point Break, Castel SC, Pays Royannais SC, Surfing Médoc

Excusés :

Ecole de Surf de Guéthary

En préambule, le Président de la FFS, Jean Luc ARASSUS, rappelle toute l'importance qu'attache la Fédération à la Labellisation des structures, comme axe majeur du développement du Surf. A ce titre la Fédération oeuvre activement auprès des partenaires institutionnels (Maires, DRJS, Préfecture,...) et privés, pour la reconnaissance du Surf et des structures labellisées par la FFS.

Pascal BERNADET, nouveau Président de la Commission Label informe les personnes présentes de l'existence d'un rapport sur « l'employabilité et le développement du Surf », commandité par la DRJS Aquitaine auprès d'un cabinet d'audit indépendant. Ce rapport est alarmant sur l'image actuelle du Label auprès des Ecoles de Surf labellisées ou non (« Le label on le donne à tout le monde – Il n'y a pas de contrôle – ça sert à rien, etc.... »). Il y a donc urgence en remettre en place des procédures et des modalités d'attribution du label connues de tous, pour gommer cette image négative, et restaurer des liens privilégiés entre la Fédération (et ses organes déconcentrés) et les structures labellisées.

Un certain nombre de propositions seront donc soumises à l'approbation des structures présentes. Pour la plupart, il ne s'agit pas de propositions novatrices, mais de précisions et d'engagements de la FFS, sur la mise en oeuvre de la politique de labellisation.

1 – Réactivation d'un Label Club au côté du Label EFS :

Il s'agit de valoriser les actions de formation proposées par les Clubs. Le label EFS ne concerne que la partie commerciale des activités, celles qui sont ouvertes au grand public, notamment en période estivale. Un Club peut à la fois demander le Label Club et le Label EFS.

2 – Rédaction d'un règlement Label EFS :

Ce règlement a pour but de préciser :

- les modalités d'attribution, de contrôle et de retrait du Label, son coût
- les obligations à respecter par les structures labellisées (délivrance de licences, respect de la Charte graphique,...)
- le rôle de la Commission Label

Voir document joint.

Au terme de ce règlement, le Label est attribué à une structure pour une période de 2 ans, la Direction Technique Nationale s'engageant à organiser, au moins un contrôle de toutes les structures tous les 2 ans.

3 – Cahier des charges du Label

A partir du moment où le Label EFS s'adresse à la partie commerciale des activités, on rentre pleinement dans le champ des activités touristiques, avec toutes les contraintes en terme de qualité, d'accueil, d'encadrement et de sécurité que cela suppose. Le Cahier des charges a donc été revisité, en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes, pour répondre à ces exigences. C'est un cahier des charges « à minima ». Il fixe les conditions minimales d'attribution du Label. Toute structure qui ne répondra pas complètement à ce cahier des charges se verra donc refuser l'attribution du label.

Une classification des structures selon 5 grands thèmes est également proposée.

Voir document joint

4 – Suivi des structures labellisées

La communication Internet en interne et en externe sera renforcée. Le site fédéral sera réactualisé pour gagner en convivialité et en efficacité de redirection vers les sites des structures labellisées.

L'information et la promotion des structures labellisées seront assurées auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels concernés : Préfecture, Mairies, DDJS et DRJS, Comité Départementaux du Tourisme, Comités et ligues,... Dans ce cadre il sera demandé à ces différents services de nous faire remonter toute note relative à des dysfonctionnements dûment constatés dans les structures.

5 – Contrôle

Organisation d'un contrôle au moins tous les deux ans de l'ensemble des structures par les cadres techniques de la FFS et des cadres fédéraux accompagnés ou non, par tout autre agent des services mentionnés précédemment.

6 – Dotation des structures

Les structures seront dotées en PLV et en tenues moniteur, en fonction des budgets disponibles. Pour éviter les désagréments constatés par le passé, la Fédération s'engage à pourvoir les structures avant les vacances de Pâques. Il est donc très important que les structures respectent les délais, notamment de retour de la demande de Labellisation.

7 – Assurance

La Fédération rencontre le 10 décembre les responsables de la MAIF afin de préciser les modalités d'assurance des structures et éventuellement si nécessaire de renégocier certaines garanties (loueurs, assurance professionnelle,...). Il s'agit de partir en 2009 sur des bases saines, non sujettes à interprétations diverses, afin d'éviter les désagréments de 2008.

8 – Aides aux structures

La Fédération souhaite apporter toute son aide aux structures en répondant notamment à toute demande de soutien dans les problématiques de réglementation, attribution des plages,....

Elle souhaite également apporter toutes les informations nécessaires au fonctionnement des structures sur des points très particuliers de droit de travail, de fiscalité,... Pour cela elle diffusera des fiches thématiques, permettant ainsi d'alerter les structures sur ces problématiques et le respect des règlements en vigueur.

9 – Communication Interne

La Fédération prend l'engagement d'organiser, chaque année, au moins 2 réunions plénières des structures labellisées, une avant et l'autre après saison.

La Commission Labellisation, composée d'un élu du CD (P. BERNADET), d'un représentant de la DTN (JP DESTENAVES), de 2 représentants des Clubs (J. BARETS, R. LECOUTE) de 2 représentants des Ecoles privées (C LASKY, F DELANNE) et d'un représentant du Syndicat des Moniteurs de Surf est constituée. Elle statuera sur les demandes ou retraits éventuels de Label et proposera toute action nécessaire, visant à améliorer le dispositif de Labellisation

10 – Délivrance des licences

Le règlement et le cahier des charges du label précisent que dans le cadre des forfaits moniteurs la délivrance des titres fédéraux est **systematique et obligatoire**.

Pour aider les structures dans cette tâche, des formulaires d'inscriptions à remplir par les clients seront fournis aux structures. Un papillon détachable devra être renvoyé en fin de saison à la FFS.

Au dos de ces formulaires, un règlement intérieur propre aux structures labellisées, permettra d'informer les clients sur les modalités d'organisation des prestations, les conditions de responsabilité de la structure, les modalités d'assurance,...

Ce règlement est très important car il vous permet de répondre aux exigences de la Loi sur l'assurance et le devoir d'information des établissements sportifs aux usagers.

Ces formulaires pourront être complétés par toute autre fiche de renseignement ou article de règlement que vous jugerez utiles pour le fonctionnement de votre structure.

Voir document joint

En conclusion

Au-delà des précisions et engagements apportés, il s'agit pour la Fédération de renforcer avec l'ensemble des structures, des liens de confiance et de véritables partenariats. Le développement du Label, sa prise en compte par des partenaires privés ou institutionnels reposent sur ces liens et cette confiance.

A la fin de cette réunion un lunch convivial est servi et permet parfois de continuer les discussions !!!

Rapporteur

JP DESTENAVES

Président de la Commission Label

P. BERNADET